

COPIE



104

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de la chapelle des bois à SAINT-ASTIER (Dordogne) au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 2 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** que la conservation de la chapelle des bois de SAINT-ASTIER (Dordogne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du très grand intérêt historique et religieux de l'existence de la grotte de l'ermite Saint-Astier, à l'origine de la naissance de la commune de Saint-Astier et lieu de pèlerinage depuis le 16<sup>ième</sup> siècle.

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la chapelle des bois de SAINT-ASTIER (Dordogne), située sur la parcelle n° 48 d'une contenance de 1a 57ca, figurant au cadastre section BS et appartenant à la commune de SAINT-ASTIER (Dordogne) numéro siren 212 403 729 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

15 FEV. 2007

Fait à BORDEAUX, le

Pour le Préfet,

Secrétaire Général pour les affaires régionales

Le Préfet de Région,

Frédéric MAO RAIN